



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 15^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 16 janvier 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Claude Renaud
------------------	---------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Nomination d'une directrice générale par intérim
- 1.3 Faits saillants sur le développement du parc industriel no 2
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 12 décembre 2022
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 22 décembre 2022
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Octroi d'un mandat professionnel à la firme Aquila service-conseil
- 1.11 Entérinement des avis et des mesures disciplinaires imposés aux employés numéros 4, 3003, 3019, 7142 et 9331
- 1.12 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique Paquet inc. sur une parcelle du lot 6 463 430 du cadastre du Québec (**point reporté à une séance ultérieure**)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Droit de premier refus accordé à l'entreprise GESTION PLAM 2010 INC. sur une parcelle du lot 6 553 850 du cadastre du Québec
- 1.14 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction)
- 1.15 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc.
- 1.16 Droit de premier refus accordé à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. sur une parcelle du lot 6 553 850 du cadastre du Québec
- 1.17 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9372-2411 Québec inc.
- 1.18 Modification à la résolution numéro 22-01-13 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Platinium Auto inc.
- 1.19 Radiation de dossiers à la cour municipale
- 1.20 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 12 janvier 2023
 - 2.2 Octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation de l'audit des livres de la Ville de Saint-Raymond
 - 2.3 Approbation de la facture pour le renouvellement des licences informatiques
 - 2.4 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
 - 2.5 Adoption du Règlement 801-23 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023*
 - 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (805-23) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023
 - 2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (807-23) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023
 - 2.8 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2023
 - 2.9 Modification de la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
 - 2.10 Troisième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2022
- 3.2 Approbation de la facture d'achat du réservoir souterrain
- 3.3 Autorisation en vue de la signature d'ententes d'entraide particulières d'incendie avec la Municipalité de Saint-Alban et la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI)
- 3.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (808-23) modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies
- 3.5 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout
- 4.3 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 janvier 2023
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Investissement AL inc.
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Investissement AL inc.
- 5.5 Adoption du premier projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels*
- 5.6 Avis de motion d'un règlement (780-22) Règlement relatif aux usages conditionnels
- 5.7 Adoption du Règlement 787-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)*
- 5.8 Adoption du Règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle*
- 5.9 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.10 Adoption du second projet de règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22*
- 5.11 Adoption du Règlement 800-22 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II*
- 5.12 Adoption du projet de règlement 802-23 *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée*
- 5.13 Avis de motion d'un règlement (802-23) modifiant le Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme*
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (803-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme
- 5.16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RC-2023 A) modifiant le chapitre 3 - *Dispositions relatives aux animaux* du Règlement RC-2021 A *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 5.17 Autorisation de colportage à l'entreprise de services d'utilité publique COGECO
- 5.18 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)
- 5.19 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante :

- Le point 1.12 *Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur une parcelle du lot 6 463 430 du cadastre du Québec* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-002 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Attendu l'absence du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Chantal Plamondon soit nommée directrice générale par intérim, et ce, pour une période indéterminée.

QUE cette nomination soit effective à compter du mardi 10 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Faits saillants sur le développement du parc industriel no 2

M. Richard Saint-Pierre, commissaire industriel à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR), livre les faits saillants de l'année 2022 sur le développement du parc industriel no 2.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-003 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 12 DÉCEMBRE 2022

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 12 décembre 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenues le 12 décembre 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Louis Cantin (par courriel)

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 22 décembre 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur la panne majeure d'électricité survenue le 23 décembre 2022 et le risque d'inondation
- Information sur le service de navette gratuit pour se rendre à l'épicerie Métro
- Questions par courriel lors des séances du conseil
- Retour sur le décret de la population 2023
- Départ à la retraite de Mme France Beaupré

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 13. Il le reprend à 20 h 15.

23-01-004 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME AQUILA SERVICE-CONSEIL

Attendu qu'un rapport sur l'analyse de la gouvernance a été déposé à l'automne 2022;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'implantation des recommandations qui sont ressorties de ce rapport;

Attendu que le conseil municipal souhaite être accompagné de professionnels dans la réalisation de ce projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Aquila service-conseil un mandat professionnel d'accompagnement pour la mise en place des recommandations ressorties du rapport sur l'analyse de la gouvernance.

Ce mandat, à taux horaire, ne pourra dépasser la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-005 **ENTÉRINEMENT DES AVIS ET DES MESURES DISCIPLINAIRES IMPOSÉS AUX EMPLOYÉS NUMÉROS 4, 3003, 3019, 7142 ET 9331**

Attendu les avis disciplinaires émis aux employés numéros 4 et 7142;

Attendu que les employés 3003, 3019 et 9331 ont été suspendus sans solde pour une période respective de 3 jours, 5 jours et 10 jours;

Attendu que ces avis et mesures disciplinaires ont été donnés à la suite du non-respect de règles de sécurité pour les travaux de construction;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les avis disciplinaires émis aux employés numéros 4 et 7142 et entérine également les suspensions sans solde pour les employés numéros 3003, 3019 et 9331.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-006 **DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION PLAM 2010 INC. SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 553 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que l'entreprise GESTION PLAM 2010 INC. a déposé une promesse d'achat pour l'acquisition du lot nouvellement créé 6 553 849 du cadastre du Québec;

Attendu que M. Plamondon souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur une parcelle du lot voisin (6 553 850 du cadastre du Québec), pour des besoins d'expansion future, tel qu'en fait foi la demande déposée le 6 décembre 2022;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise GESTION PLAM 2010 INC. un droit de premier refus au prix du marché sur la parcelle du lot 6 553 850 du cadastre du Québec (anciennement le lot 6 534 924), d'une superficie de 5 202,6 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle B.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 janvier 2024 et en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

QUE le promettant-acquéreur s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à construire un bâtiment d'une superficie au sol minimum de 487 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-007 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9290-3491 QUÉBEC INC. (G.L.V. CONSTRUCTION)**

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction) aux fins d'acquérir un second terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y construire un bâtiment qui offrira des espaces locatifs à un ou des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel numéro 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par M. Pierre-Alexandre Leboeuf, président de l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 470 739 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 259,1 mètres carrés.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 30 novembre 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-008 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE LES CONTRÔLES MGTECH INC.**

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise citée en titre aux fins d'acquérir un terrain constitué d'une partie des lots 6 553 850 (anciennement le lot 6 534 924 du cadastre du Québec) et 6 535 050 du cadastre du Québec pour y construire un bâtiment destiné à l'offre d'espaces locatifs à un ou des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel numéro 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par M. Martin Gagné, président de l'entreprise Les contrôles MGTECH inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, le terrain à être constituée d'une partie des lots 6 553 850 et 6 535 050 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 465,9 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 28 novembre 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-009 DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LES CONTRÔLES MGTECH INC. SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 553 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'offre d'espaces locatifs à un ou des occupants dans le parc industriel no 2 présenté par l'entreprise Les contrôles MGTECH inc.;

Attendu que le président de l'entreprise souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur une parcelle de terrain adjacente (partie du lot 6 553 850 du cadastre du Québec) pour des besoins d'expansion future, tel qu'en fait foi la demande déposée le 30 novembre 2022;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. un droit de premier refus au prix du marché sur la parcelle du lot 6 553 850 du cadastre du Québec (anciennement le lot 6 534 924), d'une superficie de 6 100 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle B.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 janvier 2024 et en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

QUE le promettant-acquéreur s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à construire un bâtiment d'une superficie au sol minimum de 610 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-010 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9372-2411 QUÉBEC INC.**

Attendu que l'entreprise citée en titre est déjà propriétaire du lot 6 520 706 du cadastre du Québec, dans le parc industriel no 2, et souhaite acquérir une parcelle de terrain additionnelle, soit une partie du lot 6 496 714 du cadastre du Québec, et ce, afin de poursuivre les activités de son entreprise se spécialisant dans le domaine du terrassement, de l'excavation et du transport de vrac;

Attendu qu'à la suite de l'analyse du dossier, le comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond recommande favorablement la vente de cette parcelle de terrain additionnelle à cet acquéreur;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le président de l'entreprise 9372-2411 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 714 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 685,4 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement afin de regrouper cette parcelle de terrain au lot dont le promettant-acheteur est déjà propriétaire, et ce, aux frais de ce dernier.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 5 décembre 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-011 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-01-13 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À PLATINIUM AUTO INC.**

Attendu l'adoption de la résolution 22-01-013 confirmant la vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à l'entreprise Platinium Auto inc.;

Attendu que cette résolution a été modifiée le 24 mai 2022 afin de remplacer le nom de l'acquéreur par 9464-9159 Québec inc.;

Attendu que le contrat notarié n'est toujours pas signé;

Attendu la nécessité de modifier à nouveau cette résolution à la suite d'un changement à la superficie du terrain à acquérir puisque l'entreprise 9464-9159 Québec inc. a accepté de céder 17 mètres de façade du lot nouvellement créé (6 496 714 du cadastre du Québec) à l'entreprise voisine Dompierre Transport inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 22-01-013 soit modifiée afin d'y apporter les corrections suivantes :

- La superficie du lot 6 496 714 du cadastre du Québec, qui a été créé à même une parcelle du lot 6 463 431 du cadastre du Québec, est de 3 271,6 mètres carrés au lieu de 4 957 mètres carrés.
- La superficie au sol minimum de 464,5 mètres carrés qui apparaît au second paragraphe de la clause 5. *Obligations du promettant-acheteur* de la promesse d'achat jointe à la résolution est remplacée par 300 mètres carrés.

QUE les honoraires professionnels découlant des opérations cadastrales nécessaires aux modifications demandées soient assumés par l'entreprise Dompierre Transport inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-012 RADIATION DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Attendu que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Saint-Raymond, sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
803352137	10-01516-1	340,47 \$
803352138	10-01251-8	470,18 \$
802315400	11-00451-3	200,49 \$
802315399	11-00450-0	246,00 \$
802931463	10-00755-7	252,00 \$

Attendu qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

Attendu que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès malgré les nombreuses tentatives;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.19

Seconde période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

TRÉSORERIE

23-01-013 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 12 JANVIER 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 12 janvier 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 800 590,11 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-014 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT DES LIVRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu l'obligation de nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers, et ce, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que ce vérificateur externe doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

Attendu l'offre de service déposée par Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice, CGA du cabinet comptable Bédard Guilbault inc., le 10 janvier 2023 pour les services en audit pour trois exercices financiers soit 2022, 2023 et 2024;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel en vue de la réalisation de l'audit des livres de la Ville de Saint-Raymond soit octroyé à la firme Bédard Guilbault inc., et ce, pour la somme de 27 800 \$ plus les taxes applicables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

QUE cette somme soit indexée annuellement de 2,5 % pour les mandats des exercices financiers 2023 et 2024.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du mandat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-015 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LE RENOUELEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES**

Attendu la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques pour l'année 2023;

Attendu les recommandations du conseiller en informatique de la Ville, M. Christian Gauthier, de la firme Maralix informatique enr.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par IT Cloud Solutions, laquelle s'élève au montant de 19 294 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement des licences informatiques Microsoft 365 Business Premium.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-016 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2023, et ce, pour la somme maximale de 39 114 \$ plus les taxes applicables (477 heures * 82 \$).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 801-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour l'année 2023;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 801-23 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-018 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (805-23) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (805-23) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-019 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (807-23) AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (807-23) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-020 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2023

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2023;

Attendu que le 17 décembre 2018, par la résolution 18-12-400, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2023.

QUE la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 24 001 \$ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-021 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la TECQ, laquelle a été adoptée aux termes de la résolution numéro 21-05-235, doit être modifiée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.10

Troisième période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2022.

23-01-022 APPROBATION DE LA FACTURE D'ACHAT DU RÉSERVOIR SOUTERRAIN

Attendu l'installation d'un réservoir d'eau souterrain dans le secteur de Bourg-Louis plus précisément sur le lot 3 121 178 du cadastre du Québec;

Attendu que la facture d'achat du réservoir s'élève à la somme de 28 780 \$ ce qui dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'achat du réservoir de fibre de verre et consent à payer la facture numéro 115570 transmise par l'entreprise L'Arsenal laquelle s'élève à la somme de 28 780 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-023 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'ENTENTES D'ENTRAIDE PARTICULIÈRES D'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN ET LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)

Attendu que le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond a été sollicité afin de prêter assistance, lors de la survenance d'un incendie ou d'un autre sinistre de même nature, dans certains secteurs des municipalités de Saint-Alban, Portneuf et Sainte-Christine-D'Auvergne;

Attendu que la Ville de Portneuf et la Municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne sont desservies par la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, la Municipalité de Saint-Alban et la RÉPPI veulent établir les modalités de fonctionnement ainsi que les coûts applicables à cette entraide particulière, le tout dans le cadre d'ententes intermunicipales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond tous les documents relatifs à la mise en place d'ententes d'entraide particulières d'incendie avec la Municipalité de Saint-Alban et la Régie portneuvoise de protection incendie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-024 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (808-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513-12 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (808-23) modifiant le Règlement 513-12 *Règlement sur la prévention des incendies*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.5

Quatrième période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-025 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout :

- ↳ Can-Explore
- ↳ ORTEC Environnement services inc.

Attendu que seule l'entreprise ORTEC Environnement services inc. a déposé une soumission pour un montant s'élevant à 56 590,77 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que le montant de cette soumission est beaucoup plus élevé que le montant estimé;

Attendu qu'un prix a été demandé à l'entreprise Can-Explore pour ces travaux et que le prix soumis est de 23 487,50 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que le conseil municipal souhaite octroyer de gré à gré le contrat pour les travaux mentionnés en titre à l'entreprise Can-Explore;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission déposée par l'entreprise ORTEC Environnement services inc. vu que le montant de la soumission est beaucoup plus élevé que le montant estimé.

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Can-Explore le contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, et ce, pour un montant de 23 487,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée le 11 janvier 2023.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.3

Cinquième période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 janvier 2023.

23-01-026 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 5 janvier 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Camp Portneuf (M. Olivier Lauzon) – 4229, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis, soumise le 3 janvier 2023, pour la démolition et reconstruction d'un chalet offert en hébergement : parement extérieur en Canexel couleur granite et toiture en bardeaux d'asphalte noir.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Mireille Beaumont – 457-465, rue Saint-Cyrille :** demande de certificat d'autorisation, soumise le 22 décembre 2022, pour le remplacement du parement extérieur actuel de la résidence multifamiliale par du Canexel rouge.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR INVESTISSEMENT AL INC.

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 919,4 mètres carrés plutôt que 1 110 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située à l'angle de la rue André et côte Joyeuse sur le lot 3 122 507 du cadastre du Québec.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-027 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR INVESTISSEMENT AL INC.**

Attendu que l'entreprise Investissement AL inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située à l'angle de la rue André et côte Joyeuse, sur le lot 3 122 507 du cadastre du Québec;

Attendu que cette demande vise à permettre que le lot existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 919,4 mètres carrés plutôt que 1 110 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 919,4 mètres carrés plutôt que 1 110 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située à l'angle de la rue André et côte Joyeuse (lot 3 122 507 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-028 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 780-22 RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 780-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-029 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (780-22) RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (780-22) relatif aux usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-030 ADOPTION DU RÈGLEMENT 787-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE EX-13 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-1 (RANG SAINTE-CROIX)

Attendu qu'un premier projet du règlement 787-22 a été adopté lors de la séance tenue le 13 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 787-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 décembre 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 787-22;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 787-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-031 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 798-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES D'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENIELLE**

Attendu qu'un premier projet du règlement 798-22 a été adopté lors de la séance tenue le 14 novembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 798-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 décembre 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 798-22;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.9

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 799-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-31 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-22

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-032 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 799-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-31 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-22

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-033 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 800-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LE CHEMIN DES HÊTRES À L'ANNEXE II**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des Règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 800-22 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des Règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-034 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 802-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE**

Attendu qu'une copie du projet de règlement 802-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 802-23 *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-035 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (802-23) MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (802-23) modifiant le Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-036 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 803-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 803-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-037 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (803-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (803-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-038 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RC-2023 A) MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT RC-2021 A RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RC-2023 A) modifiant le chapitre 3 - *Dispositions relatives aux animaux* du Règlement RC-2021 A *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-039 AUTORISATION DE COLPORTAGE À L'ENTREPRISE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE COGECO

Attendu les dispositions applicables au colportage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'entreprise de services d'utilité publique Cogeco – Déry Télécom a adressé une demande visant l'autorisation de colporter sur le territoire afin de promouvoir la vente de leurs services;

Attendu que cette entreprise est visée par les exceptions prévues à l'article 6.1 du Règlement RMU-2021 dans la mesure où elle détient une résolution du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal consent à ce que l'entreprise Cogeco – Déry Télécom colporte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin d'offrir ses services;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise de services d'utilité publique Cogeco – Déry Télécom à colporter sur son territoire.

QUE cette autorisation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit valide jusqu'au 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-01-040 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'année 2023;

Attendu le dépôt du budget initial dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL – Habitations St-Raymond)* pour l'année 2023;

Attendu que ces budgets doivent être approuvés par le conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et le budget initial dans le cadre du *Programme de supplément au loyer* pour l'année 2023 tels qu'ils ont été déposés.

Les déficits, payables par la Ville, sont estimés à la somme de 60 737 \$ répartie comme suit :

↪ Place du Moulin	44 575 \$
↪ Résidence Saint-Louis	7 726 \$
↪ Habitations St-Raymond	2 557 \$
↪ PSL1 - Privé	5 879 \$

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.19

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Roger Lavallée
- ✓ M. Keven Desroches



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-01-041 AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 22 000 \$ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 15.

Chantal Plamondon, directrice générale par intérim
Greffière

Claude Duplain
Maire